

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 MAI 2014

Date de convocation : 19 mai 2014

Nombre de conseillers

municipaux :

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoir : 1

Votants : 19

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : MMmes Tréhin – Lhomme Gauthier – Chauffeteau – Debrune – Fontaine – Pinot – Pain – Joubert – Heurlin Goujon – MM. Perrin – Souchu – Toker – Bazin – Sellier – Martin – Guignard - Szuptar – Desnoë.

Absent excusé : M. Lictevout.

Pouvoir : M. Lictevout à Mme Tréhin.

Secrétaire de séance : M. Desnoë.

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2014** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 par mail. Mme le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du Jour** : Madame le Maire demande à ce que les dossiers suivants soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Avancement de grade poste Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

* Syndicat Intercommunal de Gendarmerie : 2 délégués titulaires en lieu et place d'un titulaire et d'un suppléant

* Travaux enfouissement réseaux rue Victor Hugo Mission de maîtrise d'œuvre

Et de reporter le dossier Eclairage public 3^{ème} tranche : devis en cours auprès du SIEIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Réforme des rythmes scolaires** :

* **PEDT** : Mme le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui présente au Conseil Municipal le Projet Educatif Territorial (PEDT). Elle rappelle que le PEDT a été transmis par mail à chaque conseiller qui en a pris connaissance avant la présente séance.

Ce PEDT s'appliquera à la rentrée scolaire 2014-2015 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipal qu'il manque des informations importantes de la part de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la prise en charge des NAP (Nouveaux Ateliers Pédagogiques). Malgré plusieurs invitations par Mme le Maire à assister aux réunions communales, les services de la CAF n'ont jamais pu être disponibles.

Une réunion est programmée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) le 3 juin 2014 au cours de laquelle des précisions pourront être données sur les conditions de déclarations des ALSH périscolaires dans le cadre de la réforme.

De ce fait, le vote du Projet Educatif Territorial est reporté au prochain conseil municipal fixé au 1^{er} juillet 2014.

* **NAP** : Nouveaux Ateliers Pédagogiques

* **Règlement Intérieur** : Le vote du Règlement Intérieur pour les NAP pendant la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 45 est également reporté au prochain conseil municipal.

* **Convention tri-partite et participation** :

- **Délibération n° 41/2014 – Convention de partenariat tripartite pour le développement d'animation en faveur de l'enfance sur les communes de Reugny et Chançay et Participation de la Commune de Reugny** :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place des Nouveaux Ateliers Pédagogiques (NAP) à la rentrée de septembre 2014 dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les maires des communes de Reugny et Chançay et la chargée de mission de la FRMJC Centre, coordinatrice du Dispositif Animation Jeunesse (DAJ).

Les deux communes développent une politique socioculturelle active en matière d'animation Enfance/Jeunesse. Elles souhaitent mettre en place des NAP dans leurs écoles à partir de septembre 2014. La commune de Chançay veut mettre en place un ALSH enfant à partir de septembre 2014.

Les communes de Reugny et Chançay ont souhaité associer à leur démarche la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Centre (FRMJC) à Orléans qui possède une bonne expérience en matière de développement local et d'animations des territoires.

L'objet de la convention est de missionner du personnel éducatif (1 chargé de missions politique Enfance/Jeunesse et 2 animateurs) auprès des 2 communes pour :

- la mise en œuvre des ateliers NAP sur les deux communes
- la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Chançay pour les mercredis et les petites vacances scolaires
- la création d'un partenariat actif avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Reugny pour les vacances scolaires de Juillet.

Les communes de Reugny et Chançay financeront l'intervention de la FRMJC Centre sur la base d'un détail estimatif faisant apparaître la gestion des ressources humaines et du fonctionnement des actions.

Le coût estimatif pour la commune de Reugny pour les 2 postes d'animateurs, animateurs recrutés par la FRMJC, est de :

- pour les NAP période scolaire lundi-mardi-jeudi-vendredi de 11 h 40 à 13 h 40 = 8.264 €
- pour ALSH 4 semaines en Juillet 48 h de travail par semaine + temps de préparation = 3.284 €.

Ces montants représentent la participation financière de la commune de Reugny aux 2 Contrats d'Avenir financés par la FRMJC.

Une aide de l'Etat (50 € par enfant) doit être versée à la Commune de Reugny en 2014 et en 2015 ainsi qu'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de 0,50 € par enfant si l'ensemble des critères d'application de mise en place des NAP est respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la convention tripartite à établir entre la Commune de Chançay - la FRMJC du Centre et la Commune de Reugny
- ACCEPTE la participation de la Commune de Reugny pour un montant estimatif de 8.264 € et 3.284 € détaillés ci-dessus
- PRÉCISE que la mission prend effet au 25 août 2014 pour une durée d'un an jusqu'au 24 août 2015. Qu'elle pourra être reconduite selon des modalités arrêtées lors d'un bilan effectué entre les deux parties. Si la non reconduction est décidée, elle devra être notifiée à la FRMJC au plus tard le 31 mai 2015
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 42/2014 – Prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal au 2 septembre 2014 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, Adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui informe que la rentrée scolaire 2013-2014 aura lieu le 2 septembre 2014. Elle rappelle également au Conseil Municipal que le décret n° 2006-753 en date du 29 juin 2006 paru au Journal Officiel le 30 juin 2006, décrète que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 2 Abstentions (MM. Szuptyar et Desnoë) et 17 voix Pour, de fixer comme suit le prix du repas au Restaurant Scolaire Municipal à compter du 2 septembre 2014 :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - Prix du repas à | 3,30 € |
| - Prix pour les adultes surveillants (le café est inclus dans le prix) | 4,20 € |
| - Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire) | 1,75 € |

- les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au Restaurant Scolaire Municipal bénéficieront de 20 % de remise sur le montant total à payer.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 43/2014 – Règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal au 2 septembre 2014 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, Adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle la délibération n° 57/2013 en date du 9 juillet 2013 portant modification du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal au 9 juillet 2013.

Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipal qu'en raison du nombre d'enfants fréquentant le Restaurant Scolaire Municipal, il a été nécessaire d'expérimenter la mise en place d'un 3^{ème} service. Après

Procès-verbal Conseil Municipal du 26 mai 2014 – Commune de REUGNY

plusieurs mois d'organisation avec les agents de restauration, les animateurs et les enseignants, il s'avère que ce 3^{ème} service peut être pérennisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de modifier en conséquence le règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal
- APPROUVE le règlement intérieur du Restaurant Scolaire Municipal dont les nouvelles mesures prennent effet dès la rentrée fixée au 2 septembre 2014 à savoir :

- Paragraphe Horaires et déroulement du repas : Le service de restauration est ouvert tous les jours en période scolaire de 11 h 30 à 13 h 35. Les élèves sont répartis en 3 services :

- 1^{er} service de 11 h 30 à 12 h 15 : classes de maternelles

- 2^{ème} service de 12 h 15 à 13 h 00 : classes de CP – CE1 – CE2 (en partie selon les effectifs)

- 3^{ème} service de 13 h 00 à 13 h 35 : classes de CE2 (en partie selon les effectifs) – CM1-CM2

LE RESTE SANS CHANGEMENT

- AUTORISE Madame le Maire à signer le Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire Municipal modifié qui sera distribué à chaque famille dans le dossier annuel d'inscription pour la rentrée scolaire 2014 ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- **Délibération n° 44/2014 - Accueil périscolaire municipal – Règlement Intérieur au 2 septembre 2014** :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, Adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle les délibérations relatives au Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire municipal. Dans le cadre de la mise en place des Rythmes scolaires à la rentrée 2014, il est nécessaire de modifier les horaires (école le mercredi matin) et les tranches du plafond quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de modifier en conséquence le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire municipal à compter du 2 septembre 2014 :

• **Paragraphe FONCTIONNEMENT** :

L'accueil périscolaire est ouvert les jours de classe dans les locaux de L'ACCUEIL DE LOISIRS de 7 h 30 à 8 h 20 le matin, de 16 h 30 à 18 h 30 le soir et le mercredi de 7 h 30 à 8 h 20 et de 11 h 30 à 12 h 30 sans service de restauration.

Après la classe, une récréation surveillée gratuite est mise en place de 16 h à 16 h 30 (sauf le mercredi). Au-delà, les enfants non repris par leurs parents seront dirigés vers l'accueil périscolaire.

Les parents peuvent venir chercher l'enfant à l'heure qui leur convient entre 16 h 30 et 18 h 30 et entre 11 h 30 et 12 h 30 le mercredi. Le service est assuré jusqu'à ce que les parents viennent chercher leur enfant. Cependant, l'exclusion pourra être prononcée, sur décision du Maire, après trois avertissements, pour manque de ponctualité en fin de service - 18 h 30 ou 12 h 30 le mercredi. De plus, après ces horaires une somme forfaitaire de 3,50 euros par demi-heure sera exigée (coût du salaire d'encadrement).

• **Paragraphe TARIFS** :

Tranche Quotient Familial Plafonds	Taux d'effort
Tranche 1 – 000 € à 600 €	0,10 %
Tranche 2 – 601 € à 670 €	0,11 %
Tranche 3 – 671 € à 770 €	0,12 %
Tranche 4 – 771 € et plus	0,16 %

LE RESTE SANS CHANGEMENT

- ACCEPTE le Règlement Intérieur de l'Accueil périscolaire municipal modifié

- AUTORISE Madame le Maire à le signer ainsi que tous documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- **Délibération n° 45/2014 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Modification du Règlement Intérieur** :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, Adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle les délibérations relatives au Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Dans le cadre de la mise en place des Rythmes scolaires à la rentrée 2014, il est nécessaire de modifier les horaires (école le mercredi matin), les tarifs, les tranches du plafond quotient familial, les modalités des inscriptions pour le mercredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de modifier comme suit le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs à compter du 2 septembre 2014 :

* **Paragraphe FONCTIONNEMENT** :

L'ACCUEIL DE LOISIRS fonctionne :

- le mercredi de 11 h 30 à 18 h 30

Procès-verbal Conseil Municipal du 26 mai 2014 – Commune de REUGNY

* **Paragraphe TARIFS :**

- **Mercredis :** Prix de la journée d'une amplitude de 7 h avec repas de midi et goûter compris :
Montant du Plancher = 2,50 € Montant du Plafond : 9,50 €

Tranche	Quotient Familial	Taux d'effort
Tranche 1	000 € à 600 €	0,68 %
Tranche 2	601 € à 670 €	0,79 %
Tranche 3	671 € à 770 €	0,89 %
Tranche 4	771 € et plus	1,25 %

FACTURATION :

MERCREDIS : 1 journée = 7 heures (amplitude d'ouverture de la structure)

VACANCES : 1 journée = 11 heures (amplitude d'ouverture de la structure)

Détermination du prix horaire :

Quotient familial x taux d'effort = Prix de l'heure

11 heures(vacances) ou 7 heures (mercredis)

* **Paragraphe INSCRIPTIONS :**

- **Mercredis :** **inscription à l'année** avec possibilité de se désinscrire entre le 10 et le 20 du mois précédent. En fonction des places disponibles, **les inscriptions non prévues annuellement** se feront entre le 10 et le 20 du mois précédent.

* **Paragraphe ABSENCE D'UN ENFANT INSCRIT :**

Mercredis : Toute absence non signalée entre le 10 et le 20 du mois précédent entraînera la facturation de la journée sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

- ACCEPTE le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal modifié
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents administratifs ou comptables se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- **Commission Communale des Impôts :** Le Conseil Municipal établit à l'unanimité une proposition de liste avec 12 membres titulaires et 12 membres suppléants qui va être transmise au Centre des Impôts. Le CDI retiendra 12 membres parmi les 24 membres proposés pour faire partie de la commission communale des impôts (contribuables domiciliés hors commune, dans la commune et propriétaires de bois).

Délibération n° 46/2014 – Nettoyage d'été à l'Ecole Lucie Aubrac et nettoyage des vitres de tous les bâtiments communaux Année 2014-2015 :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, Adjoint chargé des bâtiments, qui rappelle au Conseil Municipal que chaque fin d'année scolaire, la commune fait procéder à l'entretien des sols de toutes les salles composant l'école et l'entretien des vitres de tous les bâtiments communaux.

Mme Fontaine demande si la location d'une machine serait moins onéreuse. Mme Tréhin rappelle que l'ALSH fonctionne pendant le mois de juillet dans l'enceinte de l'école, que des travaux sont souvent réalisés pendant ce mois, que les travaux de nettoyage par le personnel communal serait difficile à mettre en place (modification de leur planning et contrainte horaire hebdomadaire) celui-ci ayant droit à ses congés annuels. De ce fait, la solution la plus adaptée est de faire appel à une entreprise extérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de faire effectuer 1 fois l'entretien des sols, le nettoyage des dessus d'armoires et des appuis de fenêtres de l'Ecole Lucie Aubrac et 2 fois l'entretien des vitres de tous les bâtiments communaux

- ACCEPTE les devis de l'Entreprise Super'net Services – 12 Boulevard des Platanes 37530 Nazelles-Négron pour un montant de :

* 2.652,50 € HT et 3.183,00 € TTC pour *l'entretien des sols, le nettoyage des dessus d'armoires et des appuis fenêtres* dans toutes les pièces composant l'école, ainsi que 635,50 € HT et 762,60 € TTC pour *l'entretien de toutes les vitres* de l'école et du restaurant scolaire à effectuer pendant la période du 4 au 22 août 2014 inclus

* 635,50 € HT et 762,60 € TTC pour *l'entretien de toutes les vitres* de l'école et du restaurant scolaire à effectuer pendant les vacances scolaires de Février 2015 du 23 février 2015 au 6 mars 2015 inclus

* 604,75 € HT et 725,70 € TTC pour *l'entretien des vitres des bâtiments communaux* (mairie-salle de musique-salle de vote-salle des loisirs-salle de billard-foyer Lefébure-bibliothèque-salle du Club de l'Age d'Or) à effectuer en juillet-août 2014 et pendant les vacances scolaires de Février 2015 du 23 février 2015 au 6 mars 2015 inclus

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 61522.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 47/2014 – Système d'ouverture à distance portail de l'école Lucie Aubrac :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, Adjoint chargé des bâtiments, qui rappelle la nécessité d'installer un système d'ouverture à distance au portail d'entrée de l'école. Seule dans un premier temps, une sonnette et ouverture à distance ont été installées par l'Entreprise Rémy & Lebert au portillon de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'Entreprise Rémy & Lebert – 99 rue de la Vicairie 37700 Saint Pierre des Corps pour un Kit Hager PC1F radio à installer sur le portail d'entrée de l'école pour un montant de 1.191,80 € HT et 1.430,16 € TTC (suppression des 3 badges prévus ouverture avec clé suffisante)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2014 – article 61522.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 48/2014 – Travaux de voirie Programme Pluriannuel – Année 2014 :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui rappelle les délibérations n° 13/2014 du 11.03.2014 et n° 33/2014 du 15.04.2014 par lesquelles le Conseil Municipal avait défini les travaux de réfection prioritaires et accepté les devis.

M. Souchu informe le Conseil Municipal :

- que le devis concernant l'Impasse de la Lande doit être modifié. Les riverains ont demandé s'il était possible de mettre en œuvre du calcaire avec un géotextile de fond en lieu et place de grave bitume et béton bitumeux
- qu'un devis supplémentaire a été demandé pour procéder à la reprise de la chaussée du croisement de la VC 301 (route de Bouard) avec le Chemin Rural 49.

Le Conseil Municipal, après en délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de modifier le revêtement de l'Impasse de la Lande et de procéder à la reprise de chaussée route de Bouard

- ACCEPTE les devis présentés pour les travaux suivants :

* Impasse de la Lande (en lieu & place de 3.888,96 € TTC)	2.229,30 € HT	2.675,16 € TTC
* VC 301 Route de Bouard croisement VC 301/CR 49	2.448,90 € HT	2.938,68 € TCT

ce qui porte à 30.972,40 € HT et 37.166,88 € TTC le total général en lieu et place de 29.535 € HT et 35.442 € TTC initialement prévu. Les travaux seront réglés sur la base du bordereau de prix et sur les quantités réellement exécutées.

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour commande auprès de l'Entreprise GTTP – ZA l'Etang Vignon 37210 Vouvray ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 - article 2315-274.

Les honoraires pour la mission d'œuvre seront revus avec M. Harmand – Infrastructures Concept.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014

Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 49/2014 – Travaux enfouissement réseau de télécommunications rue Victor Hugo :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Assainissement, précédemment en charge du dossier relatif au projet de renforcement par le SIEIL du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue Victor Hugo.

M. Perrin rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 36/2014 du 15.04.2014, avait donné un accord principe pour prendre en charge les travaux de génie civil de l'effacement du réseau de télécommunication et l'avait chargé avec M. Szuptar de rencontrer M. Descoux du SIEIL afin de négocier le montant de l'opération jugé trop élevé. L'estimation a été revue à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis d'Orange – Unité Pilotage de Réseau Ouest/CVL – 11 avenue du Chanoine Carlotti 37205 Tours Cedex 3 relatif aux travaux de génie civil de l'effacement du réseau de télécommunication rue Victor Hugo pour un montant de 26.446,00 € HT et 31.735,20 € TTC

- PRÉCISE que ce dossier fait l'objet d'une coordination avec le réseau Alimentation Eau Potable, Basse Tension et Eclairage Public au vu d'une convention en cours avec le SIAEP de Reugny-Chançay, le SIEIL d'Indre et Loire, Orange et la Commune de Reugny

- AUTORISE Madame le Maire à signer bon pour accord l'estimation sommaire liée à cette prestation ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 2315-280.

Les honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre seront étudiés lors de l'établissement de la convention.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 50/2014 – Travaux enfouissement réseau de télécommunication rue Victor Hugo – Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur sur les crédits de la réserve parlementaire :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Assainissement, précédemment en charge du dossier relatif au projet de renforcement par le SIEIL du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue Victor Hugo.

M. Perrin rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 36/2014 du 15.04.2014, avait donné un accord principe pour prendre en charge les travaux de génie civil de l'effacement du réseau de télécommunication et l'avait chargé avec M. Szuptar de rencontrer M. Descoux du SIEIL afin de négocier le montant de l'opération jugé trop élevé. L'estimation a été revue à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de prendre en charge les travaux de génie civil de l'effacement du réseau de télécommunication rue Victor Hugo
- ACCEPTE à l'unanimité le devis d'Orange – Unité Pilotage de Réseau Ouest/CVL – 11 avenue du Chanoine Carlotti 37205 Tours Cedex 3 relatif aux travaux de génie civil de l'effacement du réseau de télécommunication rue Victor Hugo pour un montant de 26.446,00 € HT et 31.735,20 € TTC
- SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention dans le cadre des crédits du Ministère de l'intérieur sur la réserve parlementaire
- AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de demande de subvention et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que le financement de ce projet sera assuré par la subvention précitée et des fonds libres inscrits au Budget 2013 – article 2315-280.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 51/2014 – Création de stationnements pour véhicules de personnes handicapées et Délimitation places parking :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal de la nécessité :

- de créer des places de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées Cour de la Commune – Cour de la Mairie et devant le Foyer Lefébure
- de délimiter des places de parking cour de la communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de créer des places de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées, emplacements qui seront matérialisés au sol :
 - 1 stationnement cour de la communale
 - 1 stationnement cour de la mairie
 - 1 stationnement devant le Foyer Lefébure
- DÉCIDE de délimiter au sol des places de parking dans la cour de la communale
- CHARGE Madame le Maire d'établir les arrêtés correspondants et de commander les panneaux de signalisation adéquats.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 52/2014 – Futur Centre de Première Intervention Val de Brenne – Devis de viabilisation :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 112/2012 du 04.12.2012 et n° 65/2013 du 24.09.2013 relatives à l'implantation du nouveau Centre de Première Intervention Val de Brenne au lieu-dit « Chareau » sur la Commune de REUGNY.

Madame le Maire rappelle également :

- que les actes notariés pour l'acquisition de la parcelle nécessaire auprès de M. Jean MASON et pour la vente de cette parcelle au SDIS sont en cours d'élaboration pour signature auprès de Maître PETITJEAN-STORDEUR, Notaire à Reugny
- que la Commune de Reugny s'était engagée à prendre en charge les frais de viabilisation qui seront intégrés à tous les frais inhérents à l'acquisition, frais partagés par les Communes de Neuillé-le-Lierre et Reugny au prorata du nombre d'habitants.

Madame le Maire présente tous les devis reçus concernant les différents branchements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité les devis suivants :

- * SIEIL d'Indre et Loire pour les travaux d'extension du réseau électrique s'élevant à 3.288,60 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL)
- * VEOLIA Eau pour les travaux d'assainissement s'élevant à 2.410,78 € HT et 2.892,94 € TTC
- * VEOLIA Eau pour le branchement au réseau d'eau potable pour un montant de 952,98 € HT et 1.143,58 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord pour la partie branchement ERDF dont le montant est en cours d'élaboration
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 2111-269.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 53/2014 – Travaux d'élagage d'un chêne rue Bretonneau :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour raison de sécurité, de procéder à l'élagage d'un gros chêne situé rue Bretonneau à cheval sur le domaine public et sur le domaine privé à l'arrière de la maison dont l'entrée principale est au 25 rue Courteline et appartenant à M. Mme Guy BROUSSARD – domiciliés au lieudit le Souché sur la Commune de Reugny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'Entreprise Antony BOURGOUIN – 45 bis RN 10 – 37380 Monnaie pour les travaux d'élagage du chêne pour un montant de 605,00 € HT et 726,00 € TTC
- PRÉCISE que M. Souchu a rencontré M. Broussard qui était favorable pour participer aux frais
- CHARGE M. Souchu de demander une participation de 363,00 € TTC représentant la moitié de la facture
- AUTORISE Madame le Maire à établir le titre de recette correspondant à l'intention de M. Mme Broussard
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 61523.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 54/2014 – Dénomination des rues du lotissement Val Touraine Habitat au lieudit La Duchais :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui fait part au Conseil Municipal de la demande Val Touraine Habitat qui souhaite connaître la dénomination des voiries créées ainsi que la numérotation de chacun des lots de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de nommer :
 - * la voie principale, qui part de la rue Rabelais vers le chemin rural n° 60 dit du CD 46 à la Niquetière : Rue Nelson MANDELA
 - * la voie qui traverse la rue Nelson Mandela : Allée Rosa PARKS
- CHARGE Madame le Maire d'établir la numérotation de chacun des lots de construction de ces 2 nouvelles voies par arrêté municipal et de commander les plaques de rues et de numéros correspondants
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 60633.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 55/2014 – Acquisition d'un lave-vaisselle pour le Restaurant Scolaire Municipal et Virements de crédits gestion 2014 :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, Adjoint chargé des bâtiments, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le lave-vaisselle situé au Restaurant Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition d'un lave-vaisselle avec relevage automatique du capot de marque SMEG, garantie 2 ans, pour le Restaurant Scolaire Municipal auprès du Groupe BENARD S.A – Rue Marie de Lorraine ZAC des Fougerolles 37700 La Ville aux Dames pour un montant de 5.500,00 € HT et 6.600,00 € TTC en remplacement du lave-vaisselle HILTA W13T (n° inventaire MATDIVERS04003 acheté en novembre 2004)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette acquisition
- DIT qu'une partie des crédits sont inscrits au Budget 2014 – article 2188-279 et le complément par les virements de crédits suivants :

* virements à la section de fonctionnement

Article 022 - 2.400,00 € dépenses imprévues

Article 023	+ 2.400,00 €	virement à la section d'investissement
* <u>virements de crédits section d'investissement</u>		
Article 2188-279	+ 2.400,00 €	acquisition lave vaisselle
Article 021	+ 2.400,00 €	virement de la section de fonctionnement.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Comptes-rendus des différents comités et des différentes commissions :

- * Commission Jeunesse par Mme Chauffêteau : bilan des réunions liées aux rythmes scolaires
 - * Comité Fêtes par Mme Gauthier-Lhomme :
 - le repas des anciens du 4 mai s'est très bien passé
 - la promenade familiale organisée par la Commune aura lieu le Jeudi 29 mai, jour de l'Ascension, en lieu et place du vendredi 30 mai; départ place de l'Eglise à 17 h 30
 - toutes les festivités habituelles des 13 & 14 juillet sont regroupées au lundi 14 juillet ; différentes animations sont à l'étude pour l'après-midi du 14 entre le repas républicain et la retraite aux flambeaux à 22 h 30
 - * Comité Bâtiments par M. Toker : point sur les travaux en cours et les projets, entre autre, étude du bâtiment du camping
 - * Comité Communication par Mme Tréhin : rédaction du BIM et mise en place du Site Internet.
- **Festival Théâtre des Deux-Rives Touraine** : Mme Tréhin confirme qu'une soirée théâtrale aura lieu le mercredi 23 juillet à 20 h au Moulin de la Vallière chez M. Bazin. Une subvention de 100 € a été accordée par le Conseil Municipal du 15.04.2014.

- **Enfouissement de la ligne électrique rue Courteline-Melotin** : M. Perrin informe le Conseil Municipal qu'il a été prévenu par ERDF que les travaux de démontage de l'ancienne ligne et la réalisation des branchements seront effectués avant la fin de l'année.

- Délibération n° 56/2014 – Tableau des emplois de la Commune de REUGNY – Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2014 :

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
- Que les conditions statutaires d'avancement de grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe définies par les statuts particuliers des cadres d'emplois permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade.
- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois en :
- créant un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} au 1^{er} juin 2014
 - supprimant un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 1^{er} juin 2014.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} au 1^{er} juin 2014
 - de supprimer un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 35/35^{ème} au 1^{er} juin 2014
 - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- Délibération n° 57/2014 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Monnaie :

- Madame le Maire rappelle la délibération n° 28/2014 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 désignant les délégués de la Commune de Reugny aux différents syndicats intercommunaux. Les services de la préfecture, par courrier du 21 mai 2014, signalent que les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral du 25 août 1961, disposent à l'article 6 que le comité syndical est composé de deux délégués par commune. En l'absence de précisions, il convient de considérer que ces deux délégués sont titulaires.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de désigner :
- Mme Catherine CHAUFFETEAU et Monsieur Michel SZUPTAR
- en qualité de délégués titulaires pour siéger au Comité du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Monnaie.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 06.06.2014
Et de l'affichage le : 06.06.2014

- **Concours des maisons fleuries 2014** : Mme Fontaine fait appel aux volontaires pour être membres du Jury.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance à 23 heures.

COMMUNE DE REUGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU

26 MAI 2014

Délibérations du Conseil Municipal du 26 MAI 2014

Numérotées de 41/2014 à 57/2014

Les membres présents à la séance ont signé :

TRÉHIN Axelle	PERRIN Daniel	LHOMME GAUTHIER Françoise	SOUCHU Christian	CHAUFFETEAU Catherine
TOKER Nicolas	DEBRUNE France	BAZIN Armel	SELLIER Daniel	FONTAINE Geneviève
LICTEVOUT Vincent <i><u>Pouvoir à Axelle TRÉHIN</u></i>	PINOT Béatrice	PAIN Irène	MARTIN Mickaël	GUIGNARD Vincent
JOUBERT Sandrine	SZUPTAR Michel	DESNOË Philippe	HEURLIN GOUJON Anne	